

Immobilier

SG Pierre Patrimoine

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
de type Malraux

Rapport de liquidation 2025

Sommaire

Organes de gestion et de contrôle	4
Chiffres clés au 30 septembre 2025	5
Rapport d'activité du Liquidateur	6
Tableaux annexes	12
Comptes de clôture de la liquidation au 30 septembre 2025	15
Règles et méthodes comptables	19
Rapport général du Conseil de Surveillance	21
Rapport du Commissaire aux comptes	22
Texte des résolutions	23

ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Au 30 septembre 2025

SOCIÉTÉ DE GESTION : AMUNDI IMMOBILIER

S.A.S au capital de 16 684 660 €

Siège social : 91/93 boulevard Pasteur - 75015 Paris

Président Dominique CARREL-BILLIARD

Directeur Général Antoine AUBRY

Directeur Général Délégué Amandine DUFOURT

CONSEIL DE SURVEILLANCE – SG PIERRE PATRIMOINE

Président Henri TIESSEN

Vice-Président Dominique DUTHOIT

Membre Vincent RIQUART

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaire KPMG SA AUDIT

Suppléant KPMG AUDIT FS

CHIFFRES CLÉS

Au 30 septembre 2025

SG PIERRE PATRIMOINE

SCPI de type Malraux

à capital fixe

Société en liquidation

Date de création : 2007

Les associés



Nombre d'associés
214



Nombre de parts
souscrites
2 020

Les résultats financiers



Acomptes de
liquidation cumulés
par part
1 777,00 €



Résultat par part
-7,28 €



Report à nouveau
par part (RAN)⁽¹⁾
11,12 €

Le patrimoine immobilier



Nombre d'immeubles
à l'origine

5

■ Surface du patrimoine
d'origine 3 508 m²

■ Tous les immeubles ont
été cédés.

Les valeurs de la SCPI



SCPI

Par part

■ Valeur comptable

16 871,95 € 8,35 €

■ Valeur de réalisation

16 871,95 € 8,35 €

■ Valeur de reconstitution

16 871,95 € 8,35 €

(1) Après affectation du résultat 2025.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU LIQUIDATEUR

sur l'exercice (01/01/2025 - 30/09/2025)

La SCPI SG Pierre Patrimoine étant en liquidation, le terme "Société de Gestion" doit être entendu comme "Liquidateur" de la société.

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 18 décembre 2025, pour vous rendre compte de l'activité de votre Société du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes de liquidation.

Nous évoquerons tout d'abord la situation de votre SCPI depuis le 31 décembre 2024 et ensuite, par le biais de la présentation des comptes de liquidation, les principaux points relatifs à la clôture de liquidation de Pierre Patrimoine.

a. Rappel concernant les principales étapes de la liquidation de Pierre Patrimoine

En concertation avec le Conseil de Surveillance de votre SCPI, la Société de Gestion a proposé aux votes des associés la dissolution anticipée de la SCPI lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017.

Le patrimoine de la SCPI a été constitué de 5 immeubles, lesquels ont été vendus entre décembre 2018 et décembre 2020 pour un prix total de 3 637 740 € hors droits générant une moins-value de 75 % par rapport au prix d'acquisition initial.

Détail des cessions

Adresse	Ville	Nombre de logements	Nombre de commerces	Date d'acquisition	Date de cession	Investissement			Cession			PV avant impôts	Impôts (€)	
						Foncier	Travaux	Frais et honoraires acquisition	Total des investissements	Prix de vente (H.D.) (€)	Frais & provision d'honoraires (€) externe	Total cession		
		a	b	c	d=a+b+c	e	f	g=e-f	h=g-d					
21/23 rue des Balances	BEZIERS	19	-	10/12/2007	31/12/2018	1 698 792	3 734 080	64 089	5 496 961	1 341 300	108 750	1 232 550	-4 264 411	0
15 place de l'Archevêche	ALBI	8	-	10/12/2007	31/12/2018	449 989	1 183 516	29 149	1 662 654	608 940	30 300	578 640	-1 084 014	6913
7/11 rue Emile Sentini	AGEN	14	-	27/12/2007	31/07/2019	350 000	2 500 905	-109	2 850 796	870 000	39 100	830 900	-2 019 896	33 702
56 boulevard Carnot	AGEN	5	3	27/12/2007	16/05/2019	850 000	844 005	-22	1 693 983	380 000	30 800	349 200	-1 344 783	0
10 rue Raspail	CARPENTRAS	10	2	18/12/2007	30/12/2020	341 888	1 654 287	7 705	2 003 880	437 500	22 700	414 800	-1 589 080	3815
Total		51	5			3 690 669	9 916 793	100 812	13 708 274	3 637 740	231 650	3 406 090	-10 302 184	44 430

Depuis la dernière cession d'immeuble en décembre 2020, la SCPI Pierre Patrimoine n'a plus d'activité locative. L'objectif du Liquidateur est de finaliser la clôture de liquidation le plus rapidement possible afin de réduire les frais de la SCPI et de restituer à ses associés le solde de liquidation.

Au fur et à mesure des cessions, la SCPI a reversé à ses associés des acomptes de liquidation pour un montant global de 3 589 540 €, soit 1 777 € par part. Le dernier versement sera réalisé lorsque l'Assemblée Générale aura approuvé la clôture de la liquidation, pour un montant de 8,35 € par part, comme détaillé en 6^e résolution.

Historique des acomptes de liquidation

Période	Date de versement	Montant (en €)	Montant par part (en €)
2 ^e trimestre 2019	13/06/2019	1 403 900	695
4 ^e trimestre 2019	31/01/2020	1 183 720	586
1 ^{er} trimestre 2020	20/04/2021	432 280	214
2 ^e trimestre 2022	20/07/2022	569 640	282
Total		3 589 540	1 777

b. Activité de la période

Le résultat comptable est de -14 713,11 € soit -7,28 € par part au 30 septembre 2025.

Pour rappel, la SCPI était mise en cause dans une procédure engagée par un associé de la SCPI qui a délivré en janvier 2022 une assignation à l'encontre de la SCPI, la Société Générale (distributeur) et Amundi Immobilier. L'associé formulait une demande de nullité de la souscription de ses parts et de dommages et intérêts fondés sur une prétendue dissimulation d'informations au moment de la souscription en 2007.

En juin 2024, le tribunal judiciaire de Paris a rendu un jugement favorable à la SCPI, la Société Générale (distributeur) et Amundi Immobilier.

Cette procédure étant aujourd'hui close, la SCPI n'est ainsi plus partie à aucune procédure judiciaire. La Société de Gestion peut donc désormais procéder aux opérations de clôture de la liquidation.

Conformément à la réglementation et pour éviter des coûts de fonctionnement qui viendraient augmenter le besoin financier de votre SCPI, la communication aux porteurs est désormais réalisée par voie dématérialisée dans votre espace privé sur le site d'Amundi Immobilier : <https://espace-prive.amundi-immobilier.com/login>, à l'exception de la convocation pour l'Assemblée Générale qui sera envoyée sous format papier pour ceux qui n'ont pas opté pour la voie électronique.

Les comptes de clôture de la liquidation de la SCPI

I. Présentation simplifiée du compte de résultat, des dividendes

(en €)	30 septembre 2025 (a)	31 décembre 2024 (b)	Var. (a-b)/b
Produits			
Produits de l'activité immobilière⁽¹⁾			
Autres produits			
Produits financiers ⁽²⁾	793,03	2 108,32	
Sous-total Produits	793,03	2 108,32	-62,39 %
Charges et provisions			
Charges immobilières⁽³⁾			
Frais généraux	-15 506,14	-9 679,76	
Travaux de remise en état			
Provisions nettes ⁽⁴⁾			
Provisions pour charges non récupérables			
Charges financières sur emprunts			
Sous-total charges et provisions	-15 506,14	-9 679,76	60,19 %
Résultat exceptionnel			
Résultat comptable	-14 713,11	-7 571,44	94,32 %
Résultat comptable par part ⁽⁵⁾	-7,28	-3,75	
Dividendes brut par part			
R.A.N. comptable après affectation du résultat par part	11,12	18,41	

(1) Loyer et produits annexes de gestion locative. - (2) Produits de rémunération des comptes bancaires.

(3) Charges d'entretien du patrimoine non récupérables, hors provisions pour charges et impact redditions de charges sur exercices antérieurs.

(4) Y compris les pertes sur créances irrécouvrables. (5) Ramené à une part.

n.a : non applicable.

II. Précisions sur certains postes de charges

Les charges immobilières (hors gros travaux et dépenses de remise en état)

Il n'y a pas de charges immobilières en 2025.

Provisions pour gros entretien

La SCPI n'a pas eu à constituer de provisions pour gros entretien au titre de l'exercice 2025.

Les frais généraux

(en €)	30/09/2025 (a)	31/12/2024 (b)	Var. (a-b)/b
Rémunérations de gestion			
Honoraires de commissaires aux comptes	-3 132,00	-6 060,00	
Frais divers de gestion	-12 374,14	-3 619,76	
Total	-15 506,14	-9 679,76	60 %

Les frais divers de gestion incluent principalement :

- Les honoraires (expertise, intermédiaires) (-1 219,20 €),
- Les frais d'actes (-5 033,14 €),
- Le coût lié à la communication faite aux associés et à la tenue des Assemblées Générales et du Conseil de Surveillance (-5 617,90 €),
- Les frais bancaires (-503,90 €).

Travaux de remise en état

Il n'y a pas de travaux de remise en état en 2025.

Provisions pour charges non récupérables

Il n'y a pas de charges locatives non récupérables en 2025.

III. Situation Locative

Le taux d'occupation, baux 2025 et lots vacants

La SCPI n'a plus d'activité locative.

Les contentieux

Il n'y a pas eu de contentieux en 2025.

Expertises

La dernière cession datant du 30 décembre 2020, la SCPI ne détient plus d'immeuble depuis cette date.

Marché des parts

Transactions du marché secondaire suspendues

L'Assemblée Générale de la SCPI du 28 juin 2017, a décidé la dissolution anticipée de la SCPI et sa mise en liquidation amiable en conformité avec les dispositions de l'article 29 des statuts et des articles 1844-4 à 1844-9 du Code Civil. En conséquence, les demandes de ventes et d'achats sont suspendues.

Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré au cours de l'exercice 2025.

Profil de risque

Le fonds répond à un objectif de placement long terme et ne bénéficie de garantie ou de protection ni sur le capital ni sur la performance. Suite à la décision de sa mise en liquidation en 2017, la SCPI ne détient plus d'actifs immobiliers. Les principales natures de risque auxquelles le fonds est exposé sont :

Risque de liquidité

La liquidité des parts est très limitée et n'est pas garantie. Elle est assurée par un marché secondaire peu animé car l'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis à ce jour à un tiers. Les cessions peuvent se faire à des prix très décotés. La sortie des associés du fonds à l'échéance sera assurée par la cession des actifs.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de Gestion, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation. Les risques opérationnels sont suivis par le biais d'une cartographie établie selon les catégories déterminées par le comité de Bâle. Des plans d'action sont mis en œuvre si nécessaire.

Fiscalité des associés et des sociétés de personnes

I. Règles en vigueur au 01/01/2025

Le régime fiscal des SCPI est assimilable au régime fiscal des sociétés "semitransparentes" (ou "translucides") entrant dans le champ de l'article 8 du CGI. Ainsi, chaque année, les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat correspondant à leurs droits dans la société. Les règles de détermination et d'imposition de cette quote-part diffèrent selon la qualité de l'associé.

Spécificités du dispositif Malraux (avant 2009)

Créée en 2007, la SCPI SG Pierre Patrimoine permettait aux associés de bénéficier du dispositif Malraux. Connue sous le nom de Loi Malraux ancien régime, ce dispositif concernait les opérations (pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux a été déposée au plus tard le 31/12/2008) de restauration de monuments historiques ou de restauration immobilière dans certains quartiers urbains, lorsque les immeubles sont destinés à la location pendant une durée minimum de 6 ans.

Dans le cadre de ce dispositif, les associés personnes physiques pouvaient, dès la première année suivant la souscription, imputer les déficits fonciers sur le revenu global et ce, sans aucun plafond, si le bien sur lequel portait les travaux de restauration était situé dans un secteur éligible (à l'exclusion des intérêts d'emprunt). La fraction de déficit qui se rapportait aux intérêts d'emprunt ne s'imputait pas sur le revenu global mais sur les revenus fonciers des dix années suivantes.

Pour préserver l'avantage fiscal de ce dispositif, les associés de la SCPI étaient tenus de conserver leurs parts pendant six ans à compter de l'année de souscription.

II. Fiscalité pour une part (en €)⁽¹⁾

Pour les personnes physiques, la fiscalité se présente ainsi :

Résultat comptable	Dividendes bruts	Revenus imposables	Revenus fonciers	Produits financiers
-7,28	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Calculé sur la base du nombre de parts en jouissance au 30 septembre 2025.

Pour plus d'informations se reporter au texte de la fiscalité des associés et des sociétés de personnes.

Rapport du Liquidateur sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne et la gestion des risques appliquées à la SCPI

La Société de Gestion rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place pour la SCPI, en application des nouvelles dispositions du Code de Commerce, (art. L.225-68) et du Code Monétaire et Financier (art.L.621-18-3).

I- Conseil de Surveillance

Présentation du Conseil

Le Conseil de Surveillance se compose de 3 à 12 membres au plus, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale, pour trois ans. Les membres du Conseil de Surveillance doivent posséder au minimum une part.

Le Conseil de Surveillance, nomme parmi ses membres, et pour la durée de leur mandat, un Président, et s'il le juge nécessaire un Vice-Président. Le Conseil de Surveillance est régi par un règlement intérieur établi par la Société de Gestion et accepté par chacun des membres du Conseil de Surveillance.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil de Surveillance est plus particulièrement chargé de contrôler la Société de Gestion dans ses tâches de gestion, de présenter chaque année, à l'Assemblée Générale un rapport de synthèse sur l'exécution de sa mission, de donner son avis sur les questions qui pourraient lui être posées en Assemblée Générale, cependant, il s'abstient de tout acte de gestion.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation, soit du Conseil de Surveillance, soit de la Société de Gestion. Les réunions ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit désigné dans la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil de Surveillance.

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et des ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne d'Amundi sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques résumés dans une cartographie,
- la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs,
- la définition précise des fonctions et des tâches,
- la séparation des fonctions d'engagement et de contrôle,
- le suivi et contrôle des délégations,
- le développement et l'application des normes et procédures,
- l'existence de systèmes de contrôle, comprenant des contrôles permanents dits de 1^{er} niveau et 2nd niveau et des contrôles périodiques dits de 3^e niveau, réalisés par l'audit interne du groupe Amundi.

B) Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne est piloté par :

- le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, fonctionnellement rattaché au Directeur Général d'Amundi Immobilier et hiérarchiquement à la Direction des Risques du groupe Amundi,
- le Responsable de la Conformité (Compliance) fonctionnellement rattaché au Directeur Général d'Amundi Immobilier et hiérarchiquement au Directeur de la Conformité (Compliance) du groupe Amundi,
- un Comité Risques et un Comité Compliance, qui ont pour objectif de suivre l'ensemble des risques et des contrôles réalisés et de prendre toute décision nécessaire s'y rapportant.

C) Description du dispositif

Le dispositif de contrôle interne repose sur un référentiel de procédures, sur la responsabilisation des directions en charge des activités, la collégialité dans le processus de prise de décision, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle.

De plus la Société de Gestion dispose d'outils informatiques dotés de fonctionnalités de contrôle intégrées permettant l'automatisation d'une partie des contrôles prévus dans le cadre du contrôle interne.

Les résultats de ces contrôles peuvent donner lieu à des actions préventives ou correctives.

Le dispositif de Contrôle Interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle permanent de 1^{er} niveau**, ou première ligne de défense, est assuré par les équipes opérationnelles au sein desquelles chaque responsable organise et pilote les contrôles de premier niveau à l'intérieur de son périmètre de délégations. Des contrôles peuvent être réalisés à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entité concernée. Ils englobent la mise en application des normes et procédures, la mise en œuvre des délégations de pouvoirs, la mise en place de dispositifs de contrôle et d'autocontrôle, l'appréciation des performances opérationnelles, la sécurité des patrimoines et la séparation des fonctions.

- **Le contrôle permanent de 2^e niveau**, ou deuxième ligne de défense, est assuré par des équipes spécialisées de contrôle qui vérifient en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont pas exposés aux risques financiers, opérationnels et réglementaires au-delà de leur seuil de tolérance. A ce titre, le Responsable de la Conformité (Compliance) contrôle le respect des lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité de la Société de Gestion (respect de l'intérêt du client, règles de déontologie, gestion des conflits d'intérêt, suivi des réclamations clients, dispositif de Sécurité Financière). Le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier (hors Conformité). Un dispositif de contrôle interne particulier concerne les prestations essentielles externalisées auprès de tiers (PSEE). Les dispositifs de contrôle interne de la sécurité des systèmes d'informations, des risques relatifs à la protection

II - Dispositif de contrôle interne, de conformité, et de gestion des risques

1. Textes de référence

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,

Le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

Le Code Monétaire et Financier,

Le Code de Commerce,

Les normes professionnelles de déontologie AFG et ASPIM,

Les normes et procédures internes définies par la Société de Gestion pour son activité, s'inscrivant dans le cadre général des procédures du groupe Amundi et du groupe Crédit Agricole.

2. Principes d'organisation du contrôle interne

A) Principes fondamentaux

Le contrôle interne constitue le dispositif global permettant à la société d'assurer la maîtrise de ses activités et de ses risques. Le Président de la société a la responsabilité de la rédaction et du contenu d'un rapport annuel des contrôles internes mis en place dans l'entreprise.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes,
- prévention et détection des actes de fraude et de corruption,
- s'assurer de la mise en place de procédures au sein de chaque service,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,

des données personnelles et du plan de continuité d'activités (PCA) s'appuient sur une délégation au groupe Amundi. Les Responsables de la Conformité et des Risques et du Contrôle Permanent procèdent à l'actualisation de la cartographie des risques.

- **Le contrôle périodique, dit contrôle de 3^e niveau**, ou troisième ligne de défense, est assuré de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du groupe Amundi. Il s'assure de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et de la maîtrise des risques de toute nature.

3. Conformité

- La Conformité consiste à respecter les lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité d'Amundi Immobilier.
- Le dispositif de Conformité est piloté par le Responsable de la Conformité (Compliance) d'Amundi Immobilier.
- Le dispositif de Conformité permet de contrôler que sont respectées les dispositions législatives et réglementaires, les règles propres au prospectus et notice d'information d'un produit, les normes professionnelles et déontologiques édictées par l'AFG et l'ASPIM, et les normes internes du groupe Amundi et du Groupe Crédit Agricole, notamment le programme "Fides". Ce dernier a pour objectif de veiller à la bonne application des obligations réglementaires en les adaptant aux spécificités du Groupe.
- Les contrôles de conformité recouvrent notamment :
 - la sécurité financière, qui comprend le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux Sanctions Internationales ainsi qu'à la prévention du blanchiment des capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. A cet effet, des procédures propres à Amundi Immobilier et des moyens spécifiques sont mis en œuvre, en particulier en matière de connaissance des relations d'affaires,
 - la protection de l'intérêt des clients et leur information : classification clients/produits conformément à la Directive MIF, suivi des réclamations clients, contrôle de la documentation juridique et commerciale, validation du lancement de nouveaux produits, etc...
 - l'éthique professionnelle : remise d'un manuel de déontologie à l'ensemble du personnel de la société, en complément du règlement intérieur et suivi du respect de leurs dispositions,
 - la gestion des conflits d'intérêts,
 - la prévention de la fraude et de la corruption,
 - l'intégrité des marchés.
- Des formations obligatoires pour les collaborateurs concernés sont organisées régulièrement sur les différents thèmes de la Conformité.
- L'investisseur peut retrouver sur le site www.Amundi-Immobilier.com les informations relatives à la sélection des intermédiaires pour l'aide à la décision d'investissement et pour l'exécution des ordres (best exécution).

4. Risques et Contrôle Permanent

- Le dispositif de gestion des risques vise à :
 - s'assurer que la Société de Gestion respecte l'ensemble des engagements pris dans le cadre de ses activités,
 - s'assurer qu'elle dispose de données fiables sur les aspects essentiels à la conduite de ses activités, notamment en matière de valorisation,
 - à informer les instances de direction et de gouvernance de la Société de Gestion sur le niveau des risques liés à l'activité.
- Le dispositif de gestion des risques est piloté par le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent. Pour garantir l'indépendance de la fonction permanente de gestion des risques par rapport à la gestion et les équipes opérationnelles, le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent a un double rattachement :
 - rattachement direct à la Direction Générale d'Amundi Immobilier,
 - rattachement à un responsable de pôle de la Ligne Métier Risques du groupe Amundi.
- La fonction permanente de gestion des risques d'Amundi Immobilier applique ainsi les principes fondamentaux établis par la Ligne Métier Risques du groupe Amundi avec les ajustements nécessaires à la gestion de Fonds immobiliers et bénéficie du support des équipes de la Ligne Métier.

- La fonction de gestion permanente des risques est chargée de fournir une estimation des risques générés au niveau des portefeuilles et de la Société de Gestion et de s'assurer que les risques qui sont pris pour le compte des clients sont conformes à leurs attentes et raisonnables par rapport à leur profil (ou ce qui en est connu).
- La Société de Gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque du FIA est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels.
- Pour plus d'information, l'investisseur peut notamment consulter les statuts, la note d'information et les résolutions d'Assemblée Générale figurant à la fin du présent rapport.

III - Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Immobilier est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la "Directive AIFM"), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la "Directive UCITS V"). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR"), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1^{er} février 2024, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2024, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1. Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Immobilier à l'ensemble de son personnel (137 bénéficiaires⁽¹⁾) s'est élevé à 12 247 086 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Immobilier sur l'exercice : 9 567 701 euros, soit 78 % du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par Amundi Immobilier sur l'exercice : 2 679 385 euros, soit 22 % du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1 572 604 euros concernaient les "cadres dirigeants et cadres supérieurs" (7 bénéficiaires).

⁽¹⁾ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

2. Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
 - Performance brute/absolue/relative
- des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
 - Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
 - Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
 - Performance fees
 - Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
 - Respect de l'approche ESG "Beat the benchmark", de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100 % sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

TABLEAUX ANNEXES

a. Valeurs de la SCPI

Valeurs comptable, de réalisation et reconstitution

(en €)	31/12/2024	30/09/2025
Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution	31 585,06	16 871,95
Valeurs de la Société ramenées à une part	15,64	8,35

Les trois valeurs sont identiques, tous les immeubles ayant été vendus et la société étant en fin de liquidation. La valeur de reconstitution et la valeur de réalisation sont égales à la valeur comptable, cette dernière étant constituée de la trésorerie résultant de la vente des actifs, minorée des acomptes de liquidations.

Valeur comptable

Elle correspond à la valeur d'acquisition hors taxes et/ou hors droits de la valeur des actifs augmentée des travaux d'investissement et des autres actifs et des dettes.

Valeur de réalisation

Elle est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers.

La valeur vénale des immeubles est déterminée par la Société de Gestion sur la base des analyses de l'expert externe en évaluation désigné par l'Assemblée Générale.

Valeur de reconstitution

La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation. Elle n'intègre pas de frais de constitution de son patrimoine (frais d'acquisition des immeubles et commissions de souscription), étant en phase de liquidation.

Valeur de réalisation et valeur de reconstitution, étant destinées à servir de référence à la détermination du prix des parts, doivent se rapporter à l'ensemble des éléments d'actifs de la SCPI et pas seulement à l'ensemble de ses actifs immobiliers locatifs.

b. Évolution du dividende par part sur 5 ans

(en € par part)	2021	2022	2023	2024	30/09/2025
Report à nouveau avant affectation du résultat	35,70	34,30	27,98	22,16	18,41
Dividende brut versé au titre de l'année					
Résultat de l'exercice	-1,40	-6,33	-5,82	-3,75	-7,28
Report à nouveau après affectation du résultat	34,30	27,98	22,16	18,41	11,12
Plus ou moins-values comptables sur cessions d'immeubles	-71,77	-71,77	-71,77	-71,77	-71,77

c. Emploi des fonds

(en €)	2024	Variation	2025
I - FONDS COLLECTÉS	16 160 000,00		16 160 000,00
Capital *	14 059 200,00		14 059 200,00
Primes de souscription / fusion	2 100 800,00		2 100 800,00
II - EMPLOIS DES FONDS	-15 562 378,62	-7 571,44	-15 569 950,06
Commission de souscription	-1 868 088,01		-1 868 088,01
Achat/cessions d'immeubles			
Travaux d'agencements			
Frais d'acquisition	-231 650,00		-231 650,00
Travaux de restauration	-9 916 793,00		-9 916 793,00
Report à nouveau	44 754,38	-7 571,44	37 182,94
Acomptes de liquidation	-3 589 540,00		-3 589 540,00
Divers	-1 061,99		-1 061,99
Total I + II	597 621,38	-7 571,44	590 049,94

* La SCPI a procédé à une réduction de capital en 2010.

d. Créances clients par échéances

Conformément à l'article D 441-6 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des créances à l'égard des clients au 30/09/2025 par date d'échéance. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice :

	Créances non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombres de factures concernées						
Montant total des factures concernées (en €)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						

Les délais de paiement de référence utilisés sont en conformité avec le délai légal-article L 441-10 du code de commerce. Aucune créance relative à des créances litigieuses ou non comptabilisées n'a été exclue.

e. Dettes fournisseurs par échéances

Conformément à l'article D 441-6 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 30/09/2025 par date d'échéance. Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice :

(en €)	Dettes non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombres de factures concernées						
Montant total des factures concernées (en €)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice						

Les délais de paiement de référence utilisés sont en conformité avec le délai légal- article l 441-10 du code de commerce. Aucune dette relative à des dettes litigieuses ou non comptabilisées n'a été exclue.

f. Évolution par part en jouissance des résultats financiers sur 5 ans

(en € par part)	2021		2022		2023		2024		2025	
Pour une part en jouissance	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus	Euros pour une part	% total revenus
Revenus⁽¹⁾										
Recettes locatives brutes	-0,28									
Produits financiers								1,04		0,39
Produits divers	1,51									
Total des revenus	1,23	n.a	0,00	n.a	0,00	n.a	1,04	n.a	0,39	n.a
Charges externes⁽¹⁾										
Commission de gestion	0,90									
Autres frais de gestion	-6,05		-5,21		-5,49		-3,55		-6,49	
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice										
Charges locatives non récupérables	2,46				-0,33					
Sous-total Charges externes	-2,70	n.a	-5,21	n.a	-5,82	n.a	-3,55	n.a	-6,49	
Charges internes										
Amortissements										
Patrimoine										
Autre										-1,19
Provision nette ⁽²⁾										
Pour travaux										
Autre	-3,24		-1,49				-1,24			
Sous-total Charges internes	-3,24	n.a	-1,49	n.a	0,00	n.a	-1,24			-1,19
Total des charges	-5,94	n.a	-6,70	n.a	-5,82	n.a	-4,79	n.a	-7,68	n.a
Charges financières	-0,07		-0,05				-			
Résultat courant	-4,78	n.a	-6,75	n.a	-5,82	n.a	-3,75	n.a	-7,28	n.a
Produits exceptionnels	3,38		0,42				-			
Charges exceptionnelles										
Résultat net comptable	-1,40	n.a	-6,33	n.a	-5,82	n.a	-3,75	n.a	-7,28	n.a
Variation du report à nouveau - Dotation (-) Reprise (+)	1,40	n.a	6,33	n.a	5,82	n.a	3,75	n.a	7,28	
Revenu brut distribué										

(1) sous déduction de la partie non imputable à l'exercice. - (2) dotation de l'exercice diminuée des reprises. - n.a : non applicable

COMPTES DE CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Au 30 septembre 2025

I. ÉTAT DU PATRIMOINE

(en €)		30 septembre 2025		31 décembre 2024	
		Valeurs bilan	Valeurs estimées	Valeurs bilan	Valeurs estimées
I - PLACEMENTS IMMOBILIERS					
1 - Immobilisations locatives					
Droits réels (Usufruits, bail emphytéotique, servitudes...)					
Amortissements droits réels					
Concessions					
Amortissements concessions					
Construction sur sol d'autrui					
Amortissements Construction sur sol d'autrui					
Terrains et constructions locatives (y compris agencements)					
Immobilisations en cours					
Sous-total 1 - Immobilisations locatives		0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Provisions liées aux placements immobiliers					
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives					
Gros Entretiens					
Provisions pour risques et charges					
Sous-total 2 - Provisions liées aux placements immobiliers		0,00	0,00	0,00	0,00
3 - Titres financiers contrôlés					
Immobilisations financières contrôlées					
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations financières contrôlées					
Provisions pour risques et charges					
Sous-total 3 - Titres financiers contrôlés		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I - Placements immobiliers		0,00	0,00	0,00	0,00
II - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Immobilisations financières non contrôlées					
Dépréciation d'immobilisations financières non contrôlées					
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées					
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées					
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées					
TOTAL II - Immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
III - ACTIFS D'EXPLOITATION					
1 - Actifs immobilisés					
Associés capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations financières autres que les titres de participations					
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations					
Sous-total 1 - Actifs immobilisés		0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Crées					
Locataires et comptes rattachés					
Provisions pour dépréciation des créances					
Autres créances				18 593,33	18 593,33
Sous-total 2 - Crées		0,00	0,00	18 593,33	18 593,33
3 - Valeurs de placement et disponibilités					
Valeurs mobilières de placement					
Fonds de remboursement					
Autres disponibilités		59 814,75	59 814,75	53 901,73	53 901,73
Sous-total 3 - Valeurs de placement et disponibilités		59 814,75	59 814,75	53 901,73	53 901,73
TOTAL III - Actifs d'exploitation		59 814,75	59 814,75	72 495,06	72 495,06

I. ÉTAT DU PATRIMOINE (SUITE)

(en €)	30 septembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeurs bilan	Valeurs estimées	Valeurs bilan	Valeurs estimées
IV - PASSIFS D'EXPLOITATION				
Provisions pour risques et charges				
Dettes				
Dettes financières				
Dettes d'exploitation	-8 032,80	-8 257,80	-6 000,00	-6 000,00
Dettes diverses	-34 910,00	-34 910,00	-34 910,00	-34 910,00
TOTAL IV - Passifs d'exploitation	-42 942,80	-42 942,80	-40 910,00	-40 910,00
V - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF				
Charges constatées d'avance				
Autres comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance				
TOTAL V - Comptes de régularisation actif et passif	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V)	16 871,95		31 585,06	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE (*)		16 871,95		31 585,06

(*) Cette valeur correspond à la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°701300 du 31 décembre 1970 et à l'article 14 du décret n°71524 du 1^{er} juillet 1971.

II. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en €)	Situation d'ouverture au 01/01/2025	Affectation du résultat	Autres mouvements	Situation de clôture au 30/09/2025
1 - Capital				
Capital souscrit	3 728 920,00			3 728 920,00
Droit de partage				0,00
Acompte de liquidation	-3 589 540,00			-3 589 540,00
Capital en cours de souscription				0,00
Sous-total 1 - Capital	139 380,00	0,00	0,00	139 380,00
2 - Primes d'émission et de fusion				
Primes d'émission ou de fusion	2 100 800,00			2 100 800,00
Primes d'émission en cours de souscription				0,00
Prélèvement sur prime d'émission ou de fusion	-2 100 800,00			-2 100 800,00
Sous-total 2 - Prime d'émission	0,00	0,00	0,00	0,00
3 - Autres capitaux propres				
Ecart de réévaluation				0,00
Ecart sur dépréciation des immeubles d'actifs				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles et distribuées	-144 977,88			-144 977,88
Réserves	0,00			0,00
Report à nouveau	44 754,38	-7 571,44		37 182,94
Sous-total 3 - Autres capitaux propres	-100 223,50	-7 571,44	0,00	-107 794,94
4 - Résultat de l'exercice				
Résultat de l'exercice	-7 571,44	7 571,44	-14 713,11	-14 713,11
Accomptes sur distribution				0,00
Sous-total 4 - Résultat de l'exercice	-7 571,44	7 571,44	-14 713,11	-14 713,11
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (1+2+3+4)	31 585,06	0,00	-14 713,11	16 871,95

III. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement hors bilan en 2025.

IV. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Il n'y a pas d'engagement réciproque en 2025.

V. COMPTE DE RÉSULTAT

(en €)	30 septembre 2025		31 décembre 2024	
	Détail	Total	Détail	Total
I - RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE				
1 - Produits immobiliers				
Loyers				
Charges facturées				
Produits des participations contrôlées				
Produits annexes				
Reprise de provisions				
Transfert de charges immobilières				
Sous-total 1 - Produits immobiliers		0,00		0,00
2 - Charges immobilières				
Charges ayant leur contrepartie en produits				
Travaux de gros entretiens				
Charges d'entretien du patrimoine locatif				
Dotations aux provisions pour gros entretiens				
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers				
Autres charges immobilières				
Sous-total 2 - Charges immobilières		0,00		0,00
Total I - Résultat de l'activité immobilière (1-2)		0,00		0,00
II - RÉSULTAT D'EXPLOITATION AUTRE QUE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE				
1 - Produits d'exploitation				
Reprise d'amortissements d'exploitation				
Reprise de provisions d'exploitation				
Reprise de provisions pour créances douteuses				
Reprise de provisions pour risques et charges				
Transfert de charges d'exploitation				
Autres produits				
Sous-total 1 - Produits d'exploitation		0,00		0,00
2- Charges d'exploitation				
Commissions de la Société de gestion				
Charges d'exploitation de la société		13 106,14		7 179,76
Diverses charges d'exploitation		2 400,00		2 500,00
Dotation aux amortissements d'exploitation				
Dotations aux provisions d'exploitation				
Dépréciation des créances douteuses				
Sous-total 2 - Charges d'exploitation		15 506,14		9 679,76
Total II - Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière (1-2)		-15 506,14		-9 679,76

V. COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

(en €)	30 septembre 2025	31 décembre 2024
	Détail	Total
III - RÉSULTAT FINANCIER		
1 - Produits financiers		
Dividendes des participations non contrôlées		
Produits d'intérêts des comptes courants		
Autres produits financiers	793,03	2 108,32
Reprise de provisions sur charges financières		
Sous-total 1 - Produits financiers	793,03	2 108,32
2- Charges financières		
Charges d'intérêts des emprunts		
Charges d'intérêts des comptes courants		
Autres charges financières		
Dépréciations des charges financières		
Sous-total 2 - Charges financières	0,00	0,00
Total III - Résultat financier (1-2)	793,03	2 108,32
IV - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
1 - Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels		
Reprise d'amortissements et provisions exceptionnelles		
Sous-total 1 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
2- Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles		
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles		
Sous-total 2 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Total IV - Résultat exceptionnel (1-2)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET (I+II+III+IV)	-14 713,11	-7 571,44

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

a. Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

b. Evénements post-clôture

Néant.

c. Règles et méthodes comptables

Principes et règles comptables appliqués :

Les comptes de la SCPI au 30 septembre 2025 sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié, relatif au plan, comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement 2016-03 du 15 avril 2016 de l'ANC.

Les états financiers de la SCPI sont constitués d'un état du patrimoine, d'un tableau de variation des capitaux propres, d'un état hors bilan, d'un compte de résultat.

Les comptes, ainsi présentés, font apparaître :

- L'état du patrimoine établi en liste et présenté avec deux colonnes :
 - colonne valeur bilantielle assimilable à un bilan,
 - colonne valeur estimée représentative de la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°70-1300 du 31 décembre 1970 transférée dans le code monétaire et financier L 214-78 et à l'article 14 du décret n°71-524 du 1^{er} juillet 1971 abrogé puis recréé par le décret 94.483 du 10 juin 1994.
- Complété par un tableau de variation des capitaux propres identique à la partie des capitaux propres du bilan précédent.
- Le compte de résultat sous sa forme standard.

Suite à la mise en liquidation de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017, les comptes ont été établis en valeur liquidative par la Société de Gestion en tant que liquidateur.

Immobilisations incorporelles

La SCPI n'a pas d'immobilisations incorporelles au 30 septembre 2025.

Immobilisations locatives et autres immobilisations Corporelles

La totalité du patrimoine de la SCPI est vendu au 30 septembre 2025.

Créances et dettes

Comptabilisation des loyers : La SCPI ne détient plus d'immeubles au 30 septembre 2025. Il n'y a pas de loyers comptabilisés en 2025.

Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dettes : Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Provisions pour créances locataires

Les provisions pour dépréciation des créances locataires sont totalement annulées sur 2025, les dernières créances qui étaient provisionnées en totalité ont été cédées à une société de recouvrement.

Nature des charges non immobilisables

Grosses réparations et travaux de réhabilitation ou de rénovation et travaux de remise en état

La totalité du patrimoine de la SCPI est vendu au 30 septembre 2025, il n'y a pas de charges non immobilisables comptabilisées en 2025.

Provision pour gros entretiens

La totalité du patrimoine de la SCPI est vendu au 30 septembre 2025, cette provision n'est pas applicable.

Commissions de la Société de Gestion

Pour l'administration de la SCPI, la Société de Gestion perçoit les rémunérations suivantes :

- 10,86 % TTI des loyers encaissés et des produits financiers.

Au titre de ses fonctions de liquidateur, la Société de Gestion perçoit une rémunération forfaitaire sur l'ensemble des opérations administratives liées à la réalisation de l'actif social s'élevant à 2 % TTI du prix de cession de tous les lots du patrimoine (après paiement de toutes charges et avant paiement des taxes sur la vente des lots en plus-value).

Provision pour risques et charges

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de façon précise.

Plus ou moins-values sur cession d'immeubles locatifs

La totalité du patrimoine de la SCPI est vendu au 30 septembre 2025.

Engagements hors bilan

Il n'y a pas d'engagements hors bilan au 30 septembre 2025.

d. Commentaires sur les comptes de liquidation

BILAN

Le total de l'état du patrimoine au 30 septembre 2025 s'établit à 16 871,95 € contre 31 585,06 € à la clôture de l'exercice précédent.

ACTIF

Créances d'exploitation :

Il n'y a pas de créances d'exploitation ni à la clôture de l'exercice ni à la clôture de l'exercice précédent.

Disponibilités :

Le montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice s'élève à 59 814,75 € (contre 53 901,73 € à la clôture de l'exercice précédent).

PASSIF

Le résultat de l'exercice 2024 a été affecté au report à nouveau lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juillet 2025 et qui s'établit à -7 571,44 €.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 8 032,80 €. Ce montant est constitué de la provision pour les frais restant à payer par la SCPI.

Le poste associé correspond à des virements d'acomptes de liquidation rejetés pour 34 910,00 €.

L'ensemble de ces dettes sera repris par le liquidateur qui se chargera de régler les tiers concernés.

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice en cours arrêté à la date d'arrêté des comptes de liquidation, soit le 30 septembre 2025, se traduit par une perte de 14 713,11 €.

Les différents postes du compte de résultat ont été détaillés dans la partie "Rapport du Liquidateur 01/01/2025 – 30/09/2025" à laquelle nous vous demandons de bien vouloir vous référer pour tout complément d'information.

Résultat de l'exercice de liquidation

Résultat du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025

Affectation du résultat de la liquidation au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2025 et clos à la date de liquidation, soit le 30 septembre 2025.

Nous vous proposons de constater que les comptes de l'exercice de liquidation sont arrêtés en valeur liquidative à la date du 30 septembre 2025 et font apparaître une perte de 14 713,11 €.

Boni/mali de liquidation

Le résultat de liquidation représente la part de l'actif net partagé perçue par les associés en plus du remboursement de leur apport.

Il correspond donc à la totalité de l'actif net partagé (y compris les acomptes de liquidation), diminuée du montant du capital y compris prime d'émission, apporté initialement par les associés.

Nous constatons que le mali de liquidation est donc de -12 553 588,05 €.

Il se décompose en :

- Capital et Prime d'Emission : 16 160 000 €
- Acomptes de liquidation versés : 3 589 540 €
- Solde distribuable à l'issue de la liquidation : 16 871,95 €

Passif pris en charge par le Liquidateur

Les passifs détaillés ci-avant n'ont pas pu être soldés à la date d'arrêté des comptes de liquidation.

Les comptes de liquidation font ainsi apparaître un passif résiduel, d'un montant de 42 942,80 €.

Pour procéder au règlement global du passif, à défaut duquel les répartitions finales entre les associés et la présentation du bilan de clôture de liquidation ne peuvent valablement s'effectuer, il convient de permettre :

- la prise en charge effectuée par le Liquidateur pour la part afférente à ce passif résiduel,
- le prélèvement complémentaire d'ores et déjà effectué par le Liquidateur sur le compte bancaire de la SCPI ainsi que son affectation sur un compte d'attente non rémunéré, sachant que le paiement des créanciers auquel AMUNDI IMMOBILIER procèdera après la clôture de liquidation s'effectuera en qualité de personne morale subrogée des droits des associés et non plus en sa qualité de Liquidateur (y compris en ce qui concerne le versement du solde de liquidation),
- l'autorisation donnée à AMUNDI IMMOBILIER en qualité de personne morale subrogée des droits des associés de percevoir les créances afférentes à ce passif résiduel.

Capital initial et réduction du Capital

Le 29 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social de 14 059 200 € à 3 728 920 € soit une diminution de 10 330 280 € en imputant le report à nouveau tel qu'il apparaît dans les comptes annuels de l'exercice 2010. La valeur par part du capital social revient de 6 960 € à 1 846 €.

(en €)	30/09/2025
I - CAPITAL SOCIAL INITIAL	14 059 200,00
II - RÉDUCTION DU CAPITAL 2010⁽¹⁾	-10 330 280,00
III - CAPITAL SOCIAL APRÈS RÉDUCTION DU CAPITAL 2010	3 728 920,00
Primes d'émission	2 100 800,00
Prélèvement sur prime d'émission	-2 100 800,00
Moins-value de cession du patrimoine ⁽²⁾	-144 977,88
Report à nouveau	37 182,94
Perte de l'exercice	-14 713,11
IV - ACOMPTE DE LIQUIDATION VERSÉ	-3 589 540,00
V - SOLDE DISTRIBUABLE À L'ISSUE DE LA LIQUIDATION	16 871,95

(1) : Cette réduction de capital n'a donné lieu à aucun remboursement aux porteurs, constituant de ce fait une perte définitive pour les associés.

(2) : Il s'agit d'un reliquat de moins-value provenant de la cession de lots antérieurement réalisés. Comme indiqué en page 6, la moins-value immobilière globale s'élève à -10 302 184 €.

Le solde distribuable à l'issue de la liquidation fait ressortir un montant de 16 871,95 €, nous vous proposons de répartir ce solde entre les associés par l'attribution d'une somme de 8,35 € par part sociale.

Les règlements étant arrondis à 2 décimales au niveau des associés, le total des versements serait de 16 867,00 €.

RAPPORT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

À l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'exécution de notre mission au cours de **l'exercice 2024**. Nous nous sommes réunis par téléconférence le 07/03/2025 pour débattre et examiner avec la Société de Gestion et le commissaire aux comptes, les éléments de gestion de notre société.

Notre SCPI se situe dans le champ du **dispositif MALRAUX**. Les fonds ont été collectés et investis en 2007 à raison de 8 000 € par part. Le capital social est constitué de 2 020 parts réparties entre 211 associés. En 2009, La Société de Gestion actuelle AMUNDI IMMOBILIER a succédé aux droits et aux devoirs de la Société de Gestion initiale, SGAM AI.

Le patrimoine immobilier était constitué initialement de 3 508 m² répartis en 56 lots sur 5 immeubles et 4 sites différents pour un prix de revient, travaux inclus, de 13 708 274 €, soit 3 907 € par m² et 6 786 € par part.

L'expertise en vue de vente du patrimoine a montré un effondrement de la valeur patrimoniale de notre SCPI confirmée par 2 contre-expertises. Face à cette catastrophe financière, le Conseil de Surveillance met en cause :

- le choix des investissements initiaux faits par la Société de Gestion,
- les prix d'acquisition du patrimoine à rénover,
- le coût des travaux de rénovation réalisés par la Société CIR,
- la qualité des expertises commandées chaque année à BNP PARIBAS qui donnaient chaque année avant la mise en vente une valeur très supérieure.

Depuis l'approbation de **la mise en liquidation** de la Société par l'Assemblée Générale de juin 2017, le Conseil de Surveillance a suivi les travaux de la Société de Gestion sur les différentes options de vente des actifs : en portefeuille, et /ou en bloc et/ou à la découpe. La vente en portefeuille initialement privilégiée n'a pas trouvé preneur. L'ensemble du patrimoine a été vendu en bloc en 2019 et 2020 pour un montant net de 3 406 090 € soit 971 € par m² et 1 686 € par part. En dépit de ces ventes à perte, il existe une plus-value foncière sur le prix d'achat avant travaux et un impôt sur plus-value qui a été prélevé par le notaire sur le prix de vente.

La valeur de réalisation au 30/09/2025 est établie à 8,35 € par part, ce qui correspond en tenant compte des acomptes sur liquidation de 695 € par part versés en juin 2019, de 586 € par part versés en janvier 2020, de 214 € par part versés en avril 2021, et de 282 € par part versés en juillet 2022 à une perte en capital de 77 % du coût initial d'acquisition des parts en primo-acquisition.

En mars 2022, le Conseil de Surveillance a été informé d'une **procédure lancée contre la SCPI**. La SCPI ne pourra clôturer la liquidation en cours avant la clôture de ce contentieux. La défense de la SCPI nécessite le maintien en place de ses organes de gestion et de contrôle avec la persistance des frais y afférant. Ce contentieux étant clos, la dissolution de la S.C.P.I. peut maintenant être réalisée.

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui sont proposées au vote de l'Assemblée.

Paris, le 17/11/2025

Le Président du Conseil de Surveillance,
Henri TIJESSEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes de clôture de la liquidation

Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025

Au liquidateur,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la S.C.P.I. SG PIERRE PATRIMOINE et en réponse à votre demande dans le cadre de la liquidation de cette S.C.P.I., nous avons effectué un examen limité des comptes de clôture de la liquidation de cette S.C.P.I. pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025 (ci-après "les comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du liquidateur. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'entité au 30 septembre 2025, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-dessus et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris la Défense,

KPMG S.A.

Nicolas Duval-Arnould

Associé

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes de clôture de liquidation - résultat de l'exercice de liquidation

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur le déroulement et le résultat des opérations de liquidation, approuve l'ensemble de ces opérations et le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir pour l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2025 et clos à la date de clôture de liquidation le 30 septembre 2025 une perte de 14 713,11 euros.

Elle prend acte que la Société de Gestion, compte tenu de la diversité des régimes fiscaux existants entre les associés de la SCPI et pour garantir une stricte égalité entre ces derniers, doit recalculer un montant d'impôt théorique sur la base de l'impôt réellement versé.

L'Assemblée Générale, prend acte que le montant de l'impôt payé sur les cessions d'immeubles réalisées jusqu'au jour de la clôture de liquidation s'élève à 44 430 € et que la différence entre l'impôt théorique et l'impôt payé au profit des associés non assujettis ou partiellement assujettis s'élève à 7 137,95 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte que, la Société de Gestion a d'ores et déjà imputé la différence entre l'impôt théorique et l'impôt payé lors du versement des acomptes de liquidation, et que le versement du solde de liquidation tel que détaillé en résolution n°6 tient compte de cette régularisation de la différence entre, l'impôt théorique et l'impôt payé, par les associés non assujettis à l'imposition des plus-values des particuliers (personnes morales) et les associés non assujettis ou partiellement assujettis (non-résidents).

Deuxième résolution

Approbation des comptes de liquidation - résultat de la liquidation

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur le déroulement et le résultat des opérations de liquidation, approuve l'ensemble de ces opérations et le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir à la date de clôture de liquidation le 30 septembre 2025 un mali de liquidation de -12 553 588,95 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que le solde de liquidation tel que détaillé en résolution n°6 et restant à verser aux associés, déduction faite des acomptes déjà perçus par les associés de 3 589 540,00 euros et en l'absence de droit de partage en raison du mali de liquidation, s'élève à 16 871,95 euros.

Cinquième résolution

Prise en charge du passif résiduel par le Liquidateur

L'Assemblée Générale, pour mettre fin à la subsistance, au jour de la consultation statuant sur la clôture de liquidation, d'un passif résiduel, d'un montant de 42 942,80 € :

- suite à la décision du Liquidateur de solder ces dettes afin de permettre le règlement global du passif à défaut duquel les répartitions finales entre les Associés et la présentation du bilan de clôture de liquidation, ne peuvent valablement s'effectuer,
- approuvent :
 - la prise en charge effectuée par le Liquidateur pour la part afférente à ce passif résiduel,
 - le prélèvement complémentaire d'ores et déjà effectué par le Liquidateur sur le compte bancaire de la SCPI ainsi que son affectation sur un compte d'attente non rémunéré, sachant que le paiement des créanciers auquel AMUNDI IMMOBILIER procèdera après la clôture de liquidation s'effectuera en qualité de personne morale subrogée des droits des associés et non plus en sa qualité de Liquidateur (y compris en ce qui concerne le versement du solde de liquidation),
 - l'autorisation donnée à AMUNDI IMMOBILIER en qualité de personne morale subrogée des droits des associés de percevoir les créances afférentes à ce passif résiduel,

Troisième résolution

Taux applicable à la Commission de liquidation perçue par la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que :

- l'article 29 des Statuts stipule que la Société de gestion perçoit une commission de liquidation minimum égale à 2% TTI du produit net de tous frais de chaque cession constatée par acte authentique.
- la Société de gestion a facturé une commission de liquidation pour un montant total de 70 725 euros HT
- le montant des produits nets de tous frais de chaque cession constatée par acte authentique s'élève à 3 536 253 euros.

Prend acte, en conséquence, que le taux applicable à la commission de liquidation est de 2 % TTI.

Quatrième résolution

Distribution des plus-values de cession d'immeubles et impôt sur les plus-values immobilières.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'au cours de la vie de la Société, la cession des actifs immobiliers a généré une moins-value immobilière globale d'un montant de 144 977,88 euros mais qu'en raison de plus-value isolées sur certains actifs, le montant de l'impôt sur les plus-values a été payé pour 44 430 euros.

L'Assemblée Générale, prend acte que la Société de Gestion a procédé au paiement, au nom et pour le compte des seuls associés personnes physiques de la SCPI, de l'imposition des plus-values des particuliers résultant des cessions d'actifs immobilier.

Cette somme a été imputée sur les plus-value comptable réalisées.

Sixième résolution

Repartition du solde de liquidation

L'Assemblée Générale prend acte que le solde de liquidation après réalisation de l'actif et règlement du passif, se décompose comme suit :

(en €)	30/09/2025
I - CAPITAL SOCIAL INITIAL	14 059 200,00
II - RÉDUCTION DU CAPITAL 2010⁽¹⁾	-10 330 280,00
III - CAPITAL SOCIAL APRÈS RÉDUCTION DU CAPITAL 2010	3 728 920,00
Primes d'émission	2 100 800,00
Prélèvement sur prime d'émission	-2 100 800,00
Moins-value de cession du patrimoine ⁽²⁾	-144 977,88
Report à nouveau	37 182,94
Perte de l'exercice	-14 713,11
IV - ACOMPTE DE LIQUIDATION VERSÉ	-3 589 540,00
V - SOLDE DISTRIBUABLE À L'ISSUE DE LA LIQUIDATION	16 871,95

(1) : Cette réduction de capital n'a donné lieu à aucun remboursement aux porteurs, constituant de ce fait une perte définitive pour les associés.

(2) : Il s'agit d'un reliquat de moins-value provenant de la cession de lots antérieurement réalisés. Comme indiqué en page 6, la moins-value immobilière globale s'élève à -10 302 184 €.

L'Assemblée Générale décide, conformément à la troisième résolution, de répartir le solde positif de liquidation restant à distribuer s'élevant à 16 871,95 €, étant précisé que les règlements effectués à chaque associé seront arrondis à 2 décimales, soit une somme nette de 8,35 euros par part sociale;

et donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition à compter de la date de l'Assemblée Générale et au plus tard le 30 Avril 2026.

Septième résolution

Constatation de la clôture de la liquidation - Quitus au liquidateur et décharge de son mandat

L'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Huitième résolution

Constatation de la clôture de la liquidation - Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et décharge de leur mandat

En tant que de besoin et conformément aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance de leur mission et les décharge de leur mandat.

Neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires à la clôture de liquidation et la radiation de la Société.



La confiance, ça se mérite

SG Pierre Patrimoine

Société Civile de Placement Immobilier - Visa AMF n° 07-17 du 25 mai 2007 - Siège social - 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris
498 412 832 RCS Paris - Adresse postale - 91-93 boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris cedex 15

SOCIÉTÉ DE GESTION – Amundi Immobilier, Société de Gestion de Portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 07000033 en date du 26/06/2007. Société par Actions Simplifiée au capital de 16 684 660 euros. Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75710 - Paris cedex 15 - France - RCS Paris 315 429 837.

Site internet : www.amundi-immobilier.com

Conception graphique : Atelier Art'6.